

## AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF DE L'EAU 17 janvier 2025

Un avis d'ébullition préventif est en vigueur dès aujourd'hui, jusqu'à nouvel ordre, pour une importante partie de la ville de Rivière-du-Loup. Toutes les résidences et les commerces desservis par l'aqueduc municipal de la Ville de Rivière-du-Loup et situés au nord de la rue Laval, mais excluant cette dernière, font l'objet de cet avis préventif. La zone concernée s'étend de l'extrémité est de la ville (Anse-au-Persil) à l'extrémité ouest (Vieux Saint-Patrice), **incluant le secteur du parc de l'Amitié à Notre-Dame-du-Portage, desservi par le réseau de Rivière-du-Loup.**

Par conséquent, il est demandé aux citoyens concernés par l'avis de faire bouillir l'eau de façon préventive deux (2) minutes à gros bouillons jusqu'à ce que l'avis soit levé, ce qui pourrait prendre plusieurs jours.

La zone touchée par l'avis d'ébullition préventif est la suivante :



### **Pourquoi nous vous demandons de faire bouillir votre eau?**

À la suite d'une intervention sur le réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, la Division des travaux publics a constaté une dépressurisation des canalisations. En vertu des normes gouvernementales en vigueur et pour garantir une eau de qualité, un avis d'ébullition préventif doit être émis jusqu'à ce que des analyses viennent confirmer la potabilité de l'eau et que le retour à la normale soit autorisé.

### **Qui est touché par cet avis d'ébullition préventif?**

Tous les résidents du Parc de l'Amitié ainsi que quelques résidences sur la route de la Montagne.

### **Pour combien de temps l'avis d'ébullition sera en vigueur?**

Nous ne pouvons répondre avec précision à cette question pour l'instant, nous devons attendre les résultats d'échantillons. Nous vous informerons de la levée de l'avis préventif d'ébullition via notre site internet et notre page Facebook.

### **Que devez-vous faire si vous êtes touché par cet avis?**

Vous devez faire bouillir l'eau du robinet à gros bouillons pendant 2 minutes avant de l'utiliser pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

## Quels sont les symptômes associés à une eau contaminée?

Plusieurs symptômes sont possibles, mais les symptômes les plus fréquents sont les vomissements, les diarrhées et les maux de ventre.

\*\*\*\*\*

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

Pour toute question, consulter le site Web suivant :  
[www.municipalite.notre-dame-du-portage.qc.ca](http://www.municipalite.notre-dame-du-portage.qc.ca)

*Keven Desjardins, Directeur des travaux publics  
17 janvier 2025*